



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Conseil du 30 mai 2017

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

Objet : Acquisition droits à construire : 286 m² sur les trois terrasses des locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération de Bastia au port de Toga. Commune de Bastia.

L'An Deux Mille dix-sept, le 30 mai 2017 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de BASTIA en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 24 avril 2017.

ETAIENT PRESENTS :

Guy ARMANET, Serena BATTESTINI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean BIAGGINI, Valérie BIANCHI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Mattea LACAVE, Thérèse LORENZI, Jean-Joseph MASSONI, Jean-Louis MILANI, Julien MORGANTI, Emma MUSSIER, Lucien NATALI, Jean-Jacques PADOVANI, Philippe PERETTI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGIO, François-Xavier RIOLACCI, Dominique ROSSI, Michel ROSSI, Jean-Michel SAVELLI, François TATTI.

ONT DONNE POUVOIR :

| | | |
|--------------------------|---|-------------------------------|
| Mme Françoise VESPERINI | à | M. François TATTI |
| M. Jean ZUCCARELLI | à | M. François-Xavier RIOLACCI |
| Mme Catherine MEZZANA | à | Mme Emma MUSSIER |
| M. Jean-Noël VALERY | à | M. Michel ROSSI |
| M. Michel CASTELLANI | à | Mme Ivana POLISINI |
| Marie-Dominique CARRIER | à | M. Jean-Joseph MASSONI |
| Michel SIMONPIETRI | à | M. Louis POZZO DI BORGIO |
| Céline SIMONI-PIACENTINI | à | Mme Marie-Dominique GIAMARCHI |
| Marie-Hélène VALENTINI | à | M. Jean-Jacques PADOVANI |

QUORUM : 24

ABSENTS : Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Angèle BRUNINI, Emmanuelle DE GENTILI, Marie-Paule HOUEMER, Pierre-Noël LUIGGI, Etienne PERFETTI, Gilles SIMEONI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Mme Serena BATTESTINI est élue secrétaire de séance.

Objet : Acquisition droits à construire : 286 m² sur les trois terrasses des locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération de Bastia au port de Toga. Commune de Bastia.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°40 du 28 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia souhaite regrouper ses services extérieurs : actuellement abrités dans les locaux de la ZAE, pour lesquels elle est titulaire d'un bail consenti par la SEM Bastia Aménagement ;

Considérant que pour mener à bien cette opération la Communauté d'Agglomération de Bastia souhaite construire sur les trois terrasses de ses locaux administratifs au port de Toga à Bastia, pour une superficie de 286 m², de droits à construire et représentant 1746 actions, détenues par l'entreprise Jean Spada domiciliée 21 Avenue Simone Veil 06200 Nice, déclinés comme suit :

- Terrasse est : R+1 : 120 m².
- Terrasse ouest : R+1 : 86 m².
- Terrasse ouest : R+2 : 80 m².

Vu l'estimation du service France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 10 octobre 2016 chiffrant la valeur vénale de ces droits à construire à 24 000 € ;

Considérant que le propriétaire, l'entreprise Jean Spada, a proposé dans un premier temps la cession des actions susvisées au prix de 100 000 € HT et qu'après négociations le prix de la cession a été ramené à 50 000 € HT ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017 (cf. Arrêté du 05/12/2016) la saisine du pôle d'évaluations domaniales de la DGFIP est réglementée et que le recours à ce service ne peut être effectué que pour des projets d'acquisition d'immeuble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 € ;

Considérant que cette acquisition est une opportunité pour la Communauté d'Agglomération de Bastia, compte tenu des possibilités réduites d'extension ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 2 mai 2017 ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

D'acquérir les droits à construire de l'Entreprise Jean Spada sise 21 Avenue Simone Veil 06200 Nice pour les trois terrasses des locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération de Bastia au port de Toga à Bastia soit :

- Terrasse Est : R+1 : 120 m².
- Terrasse Ouest : R+1 : 86 m².
- Terrasses Ouest : R+2 : 80 m².

pour un total de 286 m² représentant 1 746 actions sous les numéros 17 849 à 19 594 au prix de 50 000 € HT.

Conseil du 30 mai 2017

Objet : Acquisition droits à construire : 286 m² sur les trois terrasses des locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération de Bastia au port de Toga. Commune de Bastia.

DESIGNE

L'Etude Grimaldi, notaires, sise 2 Rue Chanoine Colombani 20200 Bastia, aux fins de rédiger l'acte authentique entérinant cette acquisition.

AUTORISE

Le Président à accomplir toute formalité et à signer l'acte ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bastia.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter du présent affichage et notification